



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019
(Date de convocation : 4 avril 2019)

Délibération n° 20190410/14

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoints,
Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION AUX SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2019 AU 31 MAI 2020

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;

VU les règlements du service de l'eau et du service de l'assainissement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de voter la tarification de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité, décide
De fixer pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 les conditions de facturation suivantes :

1. **Eau**
 - part fixe à 65 € HT,
 - prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT
2. **Assainissement collectif**
 - part fixe à 80 € HT,
 - prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT
3. **Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**
 - conformément à la réglementation en vigueur

Taux identiques à ceux de 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 avril 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

